

**Aux personnes intéressées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours
sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage et le
Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 289-2021 intitulé: *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° RRU2-2012 et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° RRU5-2012 aux fins de réglementer l'abattage, la plantation et la conservation d'arbres sur l'ensemble du territoire.*

Le projet de règlement a pour effet d'identifier les motifs qui justifient l'abattage, d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à l'abattage, de fixer un nombre minimum d'arbres selon le type d'usage et d'exiger le remplacement d'un arbre abattu afin de respecter le nombre minimum d'arbres.

Le projet de règlement ainsi que le *Règlement de zonage n° RRU2-2012* et le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012* peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 19 mars 2021, inclusivement.**

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 4 mars 2021

Marie-Josée Charron, greffière